

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_106

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	68
Votants	75
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 septembre 2020

LE 17 septembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LARENAUDIE, M. PASSERIEUX, M. RATIER, M. VIROL, M. LAGUIONIE, Mme LANDON, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COURNIL donne pouvoir à M. DUCENE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GASCHARD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MASSOUBRE-MAREILAUD donne pouvoir à Mme FAURE

EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Considérant que conformément à l'article 1521-ter alinéa 1 du Code Général des Impôts, sont exonérés de droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les bâtiments industriels, les départements, les communes et établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public.

Que par ailleurs, le conseil communautaire peut décider chaque année d'exonérer certains locaux à usages industriel ou commercial pour les entreprises qui font appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets et pour celles qui disposent de leurs propres filières d'évacuation et de traitement.

Que les entreprises qui utilisent les déchèteries sont soumises à la TEOM, puisque cette dernière sert également à financer ces équipements, et ce même dans le cas où la collectivité n'assure pas la collecte.

De plus, le fait de ne pas produire de déchets n'est pas un motif d'exonération.

Considérant que pour l'année 2020, 278 professionnels ont été exonérés.

Que les services ont envoyé 370 courriers en février pour inviter les professionnels à effectuer leurs demandes d'exonération pour l'année 2021.

Un deuxième courrier de relance a été envoyé aux retardataires début juin.

Que le nombre de professionnels ayant fait leur demande d'exonération pour l'année 2021 est de 279 au 30 juillet 2020.

Que la liste des établissements proposés pour être exonérés de la TEOM pour l'année 2021 est détaillée en pièce jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises dont la liste est jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/09/20	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/09/20	Périgueux, le 29/09/20
	Le Président, Jacques AUZOU